

Société de Commissaires aux Comptes

FORT ET ASSOCIES

32 Rue de la République – 62000 ARRAS

Société par Actions Simplifiée
de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

22 rue d'Aligre
28008 CHARTRES

SIREN : 320 270 648

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

FORT Pierre-Emmanuel

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes inscrit
I.E.S.E.G.

D.E.S.S. de Gestion Comptable et Financière – PARIS II
Maîtrise es-sciences économiques – PARIS II

FORT François-Xavier

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes inscrit

D.U. Droit de l'Entreprise – PARIS II

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

22 Avenue d'Aligre

CS 40184

28 008 Chartres Cedex

SIREN : 320 270 648

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Monseigneur,
Pères,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Chartres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Faits Caractéristiques de l'exercice » en page 28 de l'annexe qui précise le traitement comptable retenu dans les présents comptes annuels pour le sinistre subi sur le bien immobilier sis 20 rue du Cheval Blanc à Chartres et qui motive la dépréciation de l'ensemble immobilier de Nogent le Roi.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la note en page 30 de l'annexe au chapitre « Règles et Méthodes comptables » qui précise les conséquences de la mise en œuvre, pour la 1^{ère} fois au titre de cet exercice, des règlements comptables ANC 2022-06 et ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ainsi, outre les éléments mentionnés dans notre paragraphe d'observations, nous portons à votre connaissance :

- La note de l'annexe « règles et méthodes comptables » qui précise les dispositions du plan comptable général appliquées pour l'établissement des présents comptes annuels et notamment sur :
 - Le traitement comptable des legs et donations,
 - Sur la non-valorisation des contributions volontaire en nature ;
- Ainsi que la note « engagements » en pages 45 et 46 de l'annexe décrivant les engagements reçus ou donnés par votre association.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, le bien fondé des règles et méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Par ailleurs, sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes concernant notamment :

- L'évaluation des engagements hors bilan,
- Le traitement comptable des immobilisations corporelles et des opérations juridiques y afférentes,
- L'évaluation des provisions liées à vos participations,
- Le traitement comptable des sinistres immobiliers,
- Le traitement comptable des legs et donations,
- Le traitement comptable des ressources affectées en lien avec l'évaluation des fonds dédiés,
- Ainsi que la valorisation des titres en portefeuille.

De plus, en complément des diligences mises en œuvre pour nous assurer, par sondage, du respect des procédures recommandées par l'Association Diocésaine de Chartres dans les paroisses, nous nous sommes assurés de la qualité des documents comptables communiqués par les paroisses et des contrôles mis en œuvre par les services internes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Outre la mention communiquée dans notre paragraphe d'observations, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par votre Président et votre trésorier en collaboration avec votre Econome Diocésain et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Evêque en collaboration avec votre trésorier et votre économe diocésain.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

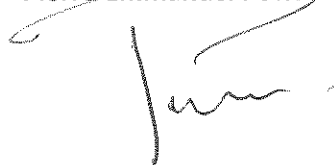
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Arras
Le 10 juin 2026
L'un des Associés

Pierre-Emmanuel FORT



SAS FORT ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de DOUAI.

BILAN ACTIF

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,01		0,05
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	148 838,64	147 014,42	1 824,22		11 810,32	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes	23 040,00	23 040,00				
Immobilisations corporelles				47,01		52,50
Terrains	1 384 702,61		1 384 702,61		1 388 979,28	
Constructions	27 227 539,44	16 336 919,66	10 890 619,78		11 202 312,42	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	374 448,52	348 489,03	25 959,49		10 749,59	
Autres immobilisations corporelles	2 124 244,02	2 376 951,92	-252 707,90		-218 324,52	
Immob. corp. en cours, av. acptes	389 515,43		389 515,43		299 608,17	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés	895 740,80		895 740,80		994 240,80	
Immobilisations financières				3,62		3,37
Participations	1 012 371,63	56 998,25	955 373,38		820 037,65	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts	69 477,56		69 477,56		55 801,56	
Autres immobilisations financières	2 907,29		2 907,29		2 907,29	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	33 652 825,94	19 289 413,28	14 363 412,66	50,64	14 568 122,56	55,92
Stocks et en-cours						
Créances				6,12		4,83
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	143 935,96		143 935,96		82 131,10	
Clients douteux, litigieux	6 817,17	6 817,17				
Créances reçues par legs ou donations	530 171,28		530 171,28		531 392,71	
Avances et acomptes versés /cdes	16 354,33		16 354,33		24 397,53	
Autres créances	900 092,84		900 092,84		503 431,04	
Charges constatées d'avance	145 834,58		145 834,58		118 095,04	
Valeurs mobilières de placement	558 697,60	4 510,28	554 187,32	1,95	264 647,94	1,02
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	11 679 476,31		11 679 476,31	41,18	9 925 811,11	38,10
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	13 981 380,07	11 327,45	13 970 052,62	49,25	11 449 906,47	43,95
Frais d'émission des emprunts (III)	29 502,56		29 502,56	0,10	34 419,66	0,13
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	47 663 708,57	19 300 740,73	28 362 967,84	100	26 052 448,69	100

BILAN PASSIF

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		87,63		95,40
Fonds propres statutaires	8 843 682,27		8 843 682,27	
Fonds propres complémentaires	16 010 451,02		16 010 451,02	
Fonds propres avec droit de reprise		1,52		1,66
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	432 449,02		432 449,02	
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	-4 072 835,12	-14,36	-4 949 613,28	-19,00
Excédent ou déficit de l'exercice	886 169,80	3,12	876 778,16	3,37
Situation nette (sous-total)	22 099 916,99	77,92	21 213 747,19	81,43
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 22 099 916,99	77,92	21 213 747,19	81,43
Fonds reportés liés aux legs ou donations	787 444,68	2,78	649 581,37	2,49
Fonds dédiés	339 159,03	1,20	314 206,45	1,21
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II) 1 126 603,71	3,97	963 787,82	3,70
Provisions pour risques	1 774 618,68	6,26	630 631,00	2,42
Provisions pour charges	158 498,31	0,56	35 508,20	0,14
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 1 933 116,99	6,82	666 139,20	2,56
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 309 781,10	4,62	1 496 915,59	5,75
Emprunts et dettes financières diverses	13 403,17	0,05	12 732,17	0,05
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	179 716,54	0,63	132 022,86	0,51
Dettes des legs ou donations	646 352,13	2,28	664 363,44	2,55
Dettes fiscales et sociales	324 890,12	1,15	352 623,46	1,35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	435 244,70	1,53	318 436,45	1,22
Créditeurs divers	273 340,53	0,96	215 521,48	0,83
Produits constatés d'avance	20 601,86	0,07	16 159,03	0,06
TOTAL DES DETTES	(IV) 3 203 330,15	11,29	3 208 774,48	12,32
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 28 362 967,84	100	26 052 448,69	100

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	2 042,50	6 265,20	-4 222,70	-67,40
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	1 025 352,72	680 529,26	344 823,46	50,67
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 876,00	476,00	1 400,00	294,12
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	3 795 898,07	3 744 358,24	51 539,83	1,38
Mécénats	8 500,00	8 500,00		
Legs, donations et assurances-vie	217 655,91	933 386,81	-715 730,90	-76,68
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	516 710,09	324 242,29	192 467,80	59,36
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	236 600,00		236 600,00	
Utilisations des fonds dédiés	69 267,40	26 223,20	43 044,20	164,15
Autres produits	2 287 279,67	897 721,38	1 389 558,29	154,79
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	8 161 182,36	6 621 702,38	1 539 479,98	23,25
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	2 989,62	4 478,72	-1 489,10	-33,25
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	2 861 085,62	2 610 616,42	250 469,20	9,59
Aides financières	35 000,00	35 000,00		
Impôts, taxes et versements assimilés	297 749,42	318 862,35	-21 112,93	-6,62
Salaires	1 372 929,25	1 374 931,54	-2 002,29	-0,15
Cotisations sociales	693 133,69	665 961,21	27 172,48	4,08
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	904 642,19	878 615,79	26 026,40	2,96
Dotations aux provisions	1 713 331,68	142 776,00	1 570 555,68	
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées	150 916,25		150 916,25	
Report des fonds dédiés	94 219,98	138 247,06	-44 027,08	-31,85
Autres charges	122 459,62	70 042,02	52 417,60	74,84
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	8 248 457,32	6 239 531,11	2 008 926,21	32,20
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-87 274,96	382 171,27	-469 446,23	-122,84

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	563 333,39	599 022,79	-35 689,40	-5,96
Autres intérêts et produits assimilés	5 557,62	698,88	4 858,74	695,22
Reprises sur dépréciations et provisions	540 563,08	15 624,96	524 938,12	
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières		212 713,50	-212 713,50	-100,00
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 109 454,09	828 060,13	281 393,96	33,98
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25 342,40	91 692,76	-66 350,36	-72,36
Intérêts et charges assimilées	23 857,93	26 441,21	-2 583,28	-9,77
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées		7 724,11	-7 724,11	-100,00
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	49 200,33	125 858,08	-76 657,75	-60,91
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 060 253,76	702 202,05	358 051,71	50,99
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	972 978,80	1 084 373,32	-111 394,52	-10,27
Produits exceptionnels (V)		185 500,09	-185 500,09	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		297 927,25	-297 927,25	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-112 427,16	112 427,16	100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	86 809,00	95 168,00	-8 359,00	-8,78
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	9 270 636,45	7 635 262,60	1 635 373,85	21,42
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	8 384 466,65	6 758 484,44	1 625 982,21	24,06
EXCÉDENT OU DÉFICIT	886 169,80	876 778,16	9 391,64	1,07
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	886 169,80	876 778,16	9 391,64	1,07

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

Subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique sous l'autorité de l'Evêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément à la constitution de l'Eglise Catholique.

L'Association Diocésaine de Chartres a été constituée le 20/11/1926, déclarée à la Préfecture de Chartres le 27/11/1926 et publiée au journal officiel du 29/11/1926.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

- l'acquisition, la location ou l'administration des édifices qu'elle juge opportun d'avoir à sa disposition,
- l'acquisition, la location et l'administration des immeubles destinés au logement de l'Evêque, des bureaux de l'Evêque, des curés et des vicaires, ainsi que des prêtres aînés ou infirmes,
- pourvoir au traitement d'activité et, éventuellement, de retraite des ecclésiastiques occupés au ministère par nomination de l'autorité compétente, ainsi qu'aux honoraires dus aux prédicateurs et aux salaires des employés d'Eglise.

Les moyens mis en oeuvre sont :

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations de ses membres,
- les produits des troncs ainsi que des quêtes et collectes autorisées par l'Evêque pour les besoins de l'association,
- les revenus des fondations pour cérémonies et services religieux dans les églises dont l'association a la propriété, l'administration ou la jouissance,
- les revenus de ses biens meubles et immeubles,
- les produits des dons et legs, et généralement toutes les ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les comptes présentés comprennent les entités de l'Association Diocésaine de Chartres disposant d'une comptabilité autonome et d'au moins un compte de trésorerie placé sous l'autorité d'un responsable.

Autres informations :

L'Association Diocésaine est constituée de :

- La Curie qui représente les services centraux de l'Association Diocésaine,
- 23 Paroisses,
- 12 Services Diocésains.

Son fonctionnement est en conformité avec les lois canoniques.

Pour la présentation des comptes additionnés, les opérations réciproques entre les entités sont éliminées dans les comptes

de bilan et de résultat, pour obtenir les comptes annuels désignés sous l'appellation "Association Diocésaine de Chartres".

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 28 362 967,84 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 886 169,80 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 05/06/2026.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

SINISTRE RUE DU CHEVAL BLANC

Un sinistre a été subi en août 2019 sur le bien immobilier sis au 20 rue du Cheval Blanc à CHARTRES, nous conduisant à quitter les lieux sans délai. En 2019, les travaux de mise en sécurité et de renforcement des structures avaient été portés en immobilisations en cours pour 178 931 €.

Les consultations et études menées nous avaient conduits à envisager la situation avec prudence.

C'est pourquoi depuis 2019 jusqu'en 2024 inclus :

- les travaux visant à étudier, sécuriser et renforcer le chantier ont été reclassés en charges exceptionnelles,
- la valeur nette comptable du bien a été dépréciée à 100%,
- une dotation aux provisions pour risques a été comptabilisée pour les travaux,
- en contrepartie, les acomptes d'indemnités d'assurance ont été enregistrés en produits exceptionnels.

Au titre de 2025 :

-Du fait de la réforme de modernisation des états financiers, les travaux réalisés en 2025 relatifs à la mise en sécurité de l'immeuble ont été comptabilisés en 658820 pour 15 999.78. Ils auraient été auparavant comptabilisés en charges exceptionnelles.

-Le bâtiment et ses agencements continuent de faire l'objet d'une dotation aux amortissements annuellement (20 356.20 €). La valeur nette comptable de l'ensemble du bien (terrain, bâtiment, agencements), soit 562 935.89 € au 31/12/2025, fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100% au compte 291719 soit une reprise de 20 356.20 € pour l'exercice 2025 au compte 781620.

-Provision pour risques au 31/12/2025 :

Le montant provisionné de 1 723 618.68 € au 31/12/2025 correspond :

-aux travaux prévus de sécurité sous forme de devis, y compris gardiennage et sécurisation : 343 618.68 €,

-et aux coûts de la reconstruction éventuelle du bâtiment, sous déduction du complément d'indemnité d'assurance s'il y a reconstruction, diminués de la valeur vénale actuelle du bien en fonction de sa surface et du prix de vente au m2 observé localement : 1 380 000 €.

DEPRECIATION BATIMENT NOGENT-LE-ROI:

Le bâtiment a été déprécié en 2025 de 93 k€ pour atteindre l'estimation de la valeur vénale fournie par un agent immobilier.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2018-06, n° 2022-04, n° 2023-03.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Legs et successions :

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation.
Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Concernant les donations entre vifs, la « date d'acceptation » s'entend comme la date de signature de l'acte authentique de donation.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive.

En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

Les biens reçus par legs, donations ou assurances-vie sont inscrits en engagements reçus, pour leur valeur estimée, entre la date à laquelle l'entité a été informée et la date de la comptabilisation à l'actif des biens concernés

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation. Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ».

L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Lors de la réception des fonds ou du transfert des titres, les legs ou donations portant sur des espèces, des actifs bancaires, des actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés sont comptabilisés dans un compte d'actif selon la nature du bien.

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour

contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ».

Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation.

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'association a comptabilisé les legs en produits d'exploitation pour 453 309.09 €. Les charges liées se portent à 1 080.00 €.

Les biens immobiliers reçus en legs en 2025 et destinés à être cédés ont été enregistrés à l'actif du bilan pour 41 500 €. La partie des legs comptabilisés et non encore transférés sont comptabilisés dans le compte de fonds reportés pour 787 444.68 €.

Durant l'exercice 2025, les créances sur legs reportés ont été encaissées pour 39 636.69 €.

Une reprise du même montant sur les fonds dédiés a été comptabilisée.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

plan comptable général, amendé par les règlements n° 2015-06, n° 2016-07.

L'application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable par changement de réglementation qui s'impose à l'entité à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Le règlement ANC n°2022-06 modifie la définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et la suppression des transferts de charges.

A compter de l'exercice 2025, certaines opérations qui auraient antérieurement été présentées en résultat exceptionnel ou en transferts de charges sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation ou en résultat financier.

Toutefois, conformément aux dispositions transitoires du règlement, les éléments comptabilisés en résultat exceptionnel ou en transfert de charges au titre de l'exercice 2024 n'ont pas été réanalysés selon la nouvelle définition et demeurent présentés selon l'ancienne réglementation dans la colonne comparative 2024.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

L'impact des nouveaux comptes instaurés par la réforme de modernisation des états financiers dans la comparabilité des comptes 2025 par rapport à ceux de 2024 est la suivante:

compte 2025	Position au 31/12/2025	Compte 2024
658200	5 251.50	671800
658820	15 999.78	671820
657800	150 916.25	675200
657809	0	675209
758000	21542.62	771800
758009	15454.53	771809
757100	152600	775200
757109	84000	775209
609500	59047.92	791100
708930	26 533.50	791200
708939	51 250.66	791209
649100	24257.10	791510
649109	2817.22	791519
758709	0	791609
606110	124.98	791750
606120	689.07	791750
606130	3614.22	791750
708939	51 250.66	791209 et 791759.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		15 À 50
Matériels outillages	5,00	
Matériel de transport	5,00	
Matériel de bureau		3 À 5
Mobiliers		5 À 10

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE:

Selon les dispositions de l'article 211-2 du règlement 2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies:

-la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels dans la compréhension de l'activité de l'entité,

-l'entité est en mesure de recenser et valoriser les contributions volontaires en nature.

Les contributions en nature concernent:

En produits :

- Bénévolat,
- Prestations en nature,
- Dons en nature.

En charges:

- Secours en nature,
- Mises à disposition gratuite de biens et services,
- Commodat,
- Personnel bénévole.

Au cas particulier, l'entité considère que les missions bénévoles réalisées en Eglise résultent du statut de baptisés qu'elles ne font que traduire en actes.

En conséquence, le recensement et la valorisation de ces missions bénévoles dans les comptes ne sont pas compatibles avec ce statut.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

Archives et Bibliothèques et oeuvres d'art

Il n'a pas été procédé à l'inventaire des fonds documentaires des archives et de la bibliothèque, qui ne sont pas valorisés au bilan de l'association diocésaine.

Seules les oeuvres d'art pour lesquelles l'association diocésaine dispose d'une évaluation probante, sont inscrites dans les comptes annuels.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval. acquisition
Immobilisations incorporelles		
Autres immobilisations incorporelles	148 625,23	213,41
TOTAL	148 625,23	213,41
Immobilisations corporelles		
Terrains	1 388 979,28	
Constructions sur sol propre	19 083 611,25	
Constructions sur sol d'autrui	735 297,06	
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.	7 046 283,08	437 919,71
Installations techniques, matériel et outillages industriels	353 784,89	20 663,63
Installations générales, agencements et aménagements divers (1)	2 021 455,91	63 688,48
Matériel de transport	29 779,84	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	686 983,84	29 449,75
Emballages récupérables et divers	354 387,59	
Immobilisations corporelles en cours	288 672,87	246 970,13
Avances et acomptes	33 975,30	66 253,96
TOTAL	32 023 210,91	864 945,66
Immobilisations financières		
Autres participations	1 012 371,63	
Prêts et autres immobilisations financières	58 708,85	21 000,00
TOTAL	1 071 080,48	21 000,00
TOTAL GENERAL	33 242 916,62	886 159,07
(1) Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	994 240,80	181 500,00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			148 838,64	
TOTAL			148 838,64	
Immobilisations corporelles				
Terrains		4 276,67	1 384 702,61	
Constructions sur sol propre		52 104,66	19 031 506,59	
Constructions sur sol d'autrui			735 297,06	
Constructions inst. générales, agencements		23 465,00	7 460 737,79	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			374 448,52	
Inst. générales, agencements et aménag. div. (1)		140 000,00	1 945 144,39	
Matériel de transport		15 400,00	14 379,84	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		10 360,59	706 073,00	
Emballages récupérables et divers			354 387,59	
Immobilisations corporelles en cours		127 545,00	408 098,00	
Avances et acomptes		95 771,53	4 457,73	
TOTAL		468 923,45	32 419 233,12	
Immobilisations financières				
Autres participations			1 012 371,63	
Prêts et autres immobilisations financières		7 324,00	72 384,85	
TOTAL		7 324,00	1 084 756,48	
TOTAL GENERAL		476 247,45	33 652 828,24	
(1) Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			1 175 740,80	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			136 814,91	10 199,51		147 014,42
TOTAL			136 814,91	10 199,51		147 014,42
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			10 774 167,71	467 881,22	52 104,66	11 189 944,27
Constructions sur sol d'autrui			655 001,59	9 585,34		664 586,93
Const. inst. gén., agencés			4 233 709,67	265 696,84	17 018,05	4 482 388,46
Inst. tech., mat. et out. industriels			343 035,30	5 453,73		348 489,03
Inst. générales, agencés divers			903 066,79	23 280,64		926 347,43
Matériel de transport			28 690,25	398,61	15 208,33	13 880,53
Matériel de bureau, informatique			615 891,77	29 146,30		645 038,07
TOTAL			17 553 563,0	801 442,68	84 331,04	18 270 674,7
TOTAL GENERAL			17 690 377,9	811 642,19	84 331,04	18 417 689,1

ETAT DES DÉPRÉCIATIONS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

	Dépréciation début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Dépréciation fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	23 040,00			23 040,00
TOTAL	23 040,00			23 040,00
Immobilisations corporelles				
Emballages récupérables divers	769 042,09	93 000,00	70 356,20	791 685,89
TOTAL	769 042,09	93 000,00	70 356,20	791 685,89
Immobilisations financières				
Titres de participation	192 333,98	24 664,27	160 000,00	56 998,25
TOTAL	192 333,98	24 664,27	160 000,00	56 998,25
Sur comptes clients	6 817,17			6 817,17
Autres provisions pour dépréciation	384 395,23		379 884,95	4 510,28
TOTAL GÉNÉRAL	1 375 628,47	117 664,27	610 241,15	883 051,59

ETAT DES CRÉANCES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	69 477,56	25 971,56	43 506,00
Autres immobilisations financières	2 907,29		2 907,29
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	6 817,17	6 817,17	
Autres créances clients	61 166,12	54 348,95	6 817,17
Personnel et comptes rattachés	3 997,38	3 997,38	
Taxe sur la valeur ajoutée	500,00	500,00	
Groupe et associés (2)	339 047,58	339 047,58	
Débiteurs divers	1 086 719,16	1 086 719,16	
Charges constatées d'avance	145 834,58	145 834,58	
TOTAL	1 716 466,84	1 663 236,38	53 230,46
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	12 000,00		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	7 324,00		
Créances reçues par legs ou donations	530 171,28	530 171,28	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	145 834,58
TOTAL	145 834,58

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	34 119,82
Autres créances	448 767,47
Disponibilités	292 984,24
TOTAL	775 871,53

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	8 843 682,27				8 843 682,27
Fonds propres complémentaires	16 010 451,02				16 010 451,02
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres complémentaires	432 449,02				432 449,02
Report à nouveau	-4 949 613,28		876 778,16		-4 072 835,12
Excédent ou déficit de l'exercice	876 778,16		886 169,80	876 778,16	886 169,80
TOTAL	21 213 747,1		1 762 947,96	876 778,16	22 099 916,9

ETAT DES PROVISIONS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques et charges

Sur risque Cheval Blanc:

Solde provision pour risques au 31/12/2024:	630 631.00 €
Reprise prov. p/risques Urssaf:	-4545.00 €
Reprise Prov.p/risques Cheval Blanc	-439 999.00 €
Dotation prov. p/risques Cheval Blanc:	1 537 531.68 €
Soit au 31/12/2025 un solde de:	1 723 618.68 €

Provision charges sur legs:

Solde provision au 31/12/2024:	35 508.20 €
Reprise prov.donation R.	- 1 809.89 €
Dot.prov.succession G.de B.	9 800.00 €
Soit au 31/12/2025 un solde de :	43 498.31 €

ETAT DES PROVISIONS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	626 086,00	1 537 531,68	439 999,00	1 723 618,68
Provisions pour garanties données aux clients	4 545,00		4 545,00	
TOTAL	630 631,00	1 537 531,68	444 544,00	1 723 618,68
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles	23 040,00			23 040,00
Sur immobilisations corporelles	769 042,09	93 000,00	70 356,20	791 685,89
Sur immobilisations titres de participation	192 333,98	24 664,27	160 000,00	56 998,25
Sur comptes clients	6 817,17			6 817,17
Autres provisions pour dépréciation	384 395,23		379 884,95	4 510,28
TOTAL	1 375 628,47	117 664,27	610 241,15	883 051,59
TOTAL GÉNÉRAL	2 006 259,47	1 655 195,95	1 054 785,15	2 606 670,27
Dont dotations & reprises d'exploitation		1 630 531,68	1 054 785,15	
Dont dotations & reprises financières		25 342,40		

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	1 309 781,10	189 752,10	785 932,00	334 097,00
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	13 403,17	13 403,17		
Fournisseurs et comptes rattachés	179 716,54	179 716,54		
Personnel et comptes rattachés	105 475,68	105 475,68		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	124 093,58	124 093,58		
Impôts sur les bénéfices	89 328,00	89 328,00		
Autres impôts et taxes assimilées	4 047,00	4 047,00		
Groupes et associés (2)	118 569,96	118 569,96		
Autres dettes	1 236 367,40	1 236 367,40		
Produits constatés d'avance	20 601,86	20 601,86		
TOTAL	3 201 384,29	2 081 355,29	785 932,00	334 097,00
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	187 135,00			
Autres dettes reçues par legs ou donations	646 352,13	646 352,13		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	20 601,86
TOTAL	20 601,86

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	1 180,00
Dettes fiscales et sociales	106 648,02
Autres dettes	227 087,73
TOTAL	334 915,75

LEGS, DONATION OU ASSURANCES- VIE POUR PRODUITS ET CHARGES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant
Produits	
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	355 519,22
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	39 636,69
Charges	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	177 500,00
Solde de la rubrique	217 655,91

ENGAGEMENTS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite des laïcs s'élève à la clôture de l'exercice à 106 632.96 € (Association Diocésaine et Paroisse Notre-Dame).

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants:

Taux de charges : 45%, taux d'actualisation 3.96%.

Départ volontaire à 64 ans.

Concernant les Prêtres Aînés, l'engagement de pension s'élève au 31/12/2025 à 1 021 953 €, non comptabilisé.

ENGAGEMENTS DONNÉS

Caution donnée sur l'emprunt Société Générale de la SAS SAINT-YVES, d'un montant initial de 400 000 € soit 100 839.31 € de capital restant dû au 31/12/2025.

Engagement donné à la Caisse d'Epargne à hauteur de 2 800 000 € sous forme d'une promesse d'hypothèque portant sur l'immeuble de la Visitation, 22 avenue d'Aligre 28000 CHARTRES, en garantie de l'emprunt du même montant contracté pour les travaux et les aménagements de la nouvelle Maison Diocésaine dans ce local. Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 1 126 429.23 €.

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
Cautionnements, avals et garanties donnés par l'entité			100 839,00			100 839,00
Intérêts à échoir	50 342,02					50 342,02
meilleure fortune SAS SAINT YVES au 31/12/2024			133 962,00			133 962,00
Indemnité de retour à meilleure fortune 2025			-4 988,86			-4 988,86
TOTAL (1)	50 342,02		229 812,14			280 154,16

	Autre	Dirigeant	Provision		Montant
Engagements en matière de pensions	1 128 586,00				1 128 586,00
TOTAL	1 178 928,02		229 812,14		1 408 740,16

ENGAGEMENTS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS REÇUS

Garantie hypothécaire sur l'immeuble de la Visitation au profit de la Caisse d'Epargne à hauteur de 2 800 000 €.

AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DON EN PROVENANCE DE BELGIQUE: 600.00 € le 20/02/2025.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Cabinet FORT et ASSOCIES	14 300,00	14 200,00
TOTAL	14 300,00	14 200,00

RESSOURCES PROVENANT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement	Transfert	Montant global
Messes Mme L 1 messe/an jusqu'en 2026	16,00		16,00			
Association A.	3 337,06		451,84			2 885,22
Dévolution des fonds les V. de nos C.	74 358,32					74 358,32
Dévolution des fonds S.	20 481,67					20 481,67
Prieuré Mère T.	149 073,40	1 999,98				151 073,38
Travaux M.Dreux	50 000,00	5 000,00	51 303,96			3 696,04
Ass.M.		40 400,00	1 977,60			38 422,40
Mme R.achat Anet		40 000,00				40 000,00
St Gilduin fds rénov fenêtres	1 000,00		1 000,00			
Fds pour les JMJ Seoul	14 500,00		14 500,00			
St Jean Paul II trvx presbytère Anet		6 820,00				
Succession F.Messes						6 820,00
Legs G.	1 440,00		18,00			1 422,00
Legs P.	551 581,50		7 475,07			544 106,43
Legs T.	134,37		134,37			
Legs F.	838,25					838,25
Legs D.	30 000,00					30 000,00
Legs D.	44 560,52		9 560,52			35 000,00
Legs D.	22 466,73		22 466,73			
Legs M.		61 000,00				61 000,00
Legs de B.		116 500,00				116 500,00
TOTAL	963 787,82	271 719,98	108 904,09			1 126 603,71